



## **Arrêté de Madame le Maire 063/2026-5.4**

### **OBJET : DONNANT DELEGATION A MONSIEUR PHILIPPE HAWEZAK – CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de ST LAURENT DES ARBRES,

- ▶ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux,
- ▶ Vu le tableau du conseil municipal en date du 16/04/2026,
- ▶ Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux,

### **ARRETE**

**Article 1er** : A compter du 20/04/2026 Monsieur Philippe HAWEZAK, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : MILIEUX NATURELS ET FORET.

**Article 2** : Le conseiller municipal délégué exercera les fonctions suivantes :

- Suivi dossiers relatifs à la gestion de la forêt communale, à la prévention des risques naturels, aux coupes et travaux forestiers, ainsi qu'à la valorisation du patrimoine forestier ;
- Suivi des sujets relatifs à la gestion des cours d'eau, à la prévention des inondations, à la protection des milieux aquatiques.

**Article 3** : La présente délégation est exercée sans création de lien hiérarchique direct avec les agents communaux, lesquels demeurent placés sous l'autorité du Maire et de la hiérarchie administrative.

**Article 4** : Le Maire de la commune de St Laurent des Arbres et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à St Laurent des Arbres, le 20/04/2026

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.